

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

COMMUNE DE TOUROUA

STRUCTURE INTERNE DE
GESTION ADMINISTRATIVE DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NORTH REGION

BENOUE DIVISION

TOUROUA COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS TENDERS

**ADDITIF N°003/A/CTRA/SIGAMP/2026
PORTANT RECTIFICATION AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°003/DAO/CTRA/CIPM/2026 du 21/01/2026**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE POUR
ENSEIGNANTS A L'EP DE BOGUEL, COMMUNE DE TOUROUA, DEPARTEMENT DE LA
BENOUE, REGION DU NORD.**

Le Maire de la Commune de Touroua, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance des entreprises soumissionnaires de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert ci-dessus cité que certains éléments du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) y relatif sont modifiés de la manière suivante :

1- Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

Au lieu de :

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **quatre cent mille (400 000) F CFA accompagnée du récépissé de la CDEC** ; soit 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Lire :

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **cent mille (100 000) F CFA accompagnée du récépissé de la CDEC**; soit 0,5% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de

soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

2- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

A–Volume I : Pièces administratives

Au lieu de :

d) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **quatre cent mille (400 000) F CFA accompagnée du récépissé de la CDEC** et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale).

Lire :

d) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **cent mille (100 000) F CFA accompagnée du récépissé de la CDEC** et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale).

Le reste sans changement.

Le présent Additif sera publié et enregistré partout où besoin sera.

Ampliations:

- ARMP /Nord (pour publication et archivage)
- DDMAP/BE (pour information)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Archives/Chrono

Touroua. le 27 JAN 2026

